

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

**Arrêté**

Article 1<sup>er</sup> : Les professeurs des écoles classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès au grade d'échelon spécial de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs des écoles à l'échelon spécial de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Nom	Nom Patronymique	Prénom
BAUER	BAUER	DANIEL
BOMEISL	BOMEISL	THIERRY
BRIWA-BOMEISL	BRIWA	CATHERINE
DESCAMPEAUX	KRAUTH	BLANDINE
HAHN	HAHN	VERONIQUE
HANNS	HANNS	MARIE-PAULE
HUSSER	THOMAS	CAROLINE
LECLERC	LECLERC	ANNICK
MARLIER	ALONSO Y GARCIA	JULIA
MISCHLER	MISCHLER	PATRICK
NORO	NORO	FREDERIC
OSER	OSER	PASCAL
PEUBEY	PEUBEY	OLIVIER
ROY	ROY	MICHELE
SCANELLA	SCANELLA	PASCAL
SPERANDIO	SPERANDIO	LIONNEL
WEBER	WEBER	BERNARD
WEISS	WEISS	CHRISTIAN

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux de la DSDEN, service de la division du 1<sup>er</sup> degré, 65 avenue de la Forêt Noire 67083 Strasbourg Cedex, pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Le directeur académique,



Jean-Pierre GENEVIEVE

Précisions relatives à la répartition entre les femmes et les hommes :

Nombre de promouvables : 27 dont 13 femmes soit 48.15 % et 14 hommes soit 51.85 %

Nombre de promus : 18 dont 8 femmes soit 44.44 % et 10 hommes soit 55.56 %